

SÛRETÉ FERROVIAIRE

NOVEMBRE 2026

BRÈVES CSSCT SÛRETÉ DU 10 NOVEMBRE 2026

PRÉVENTION : LA DIRECTION DOIT SE SERVIR DES CONSTATS POUR LES TRANSFORMER EN ACTES CONCRÈTS

La dernière réunion ordinaire de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) de la mandature s'est tenue le 10 novembre 2026. À moins d'un dossier urgent d'ici la fin de l'année, la prochaine réunion devrait se tenir début février, après le CSE de mise en place début janvier.

POINTS DIVERS

- **Groupes de travail (GT) sur les moyens de protection et le port du brassard chef de mission** : L'UNSA-Ferroviaire a relayé l'attente forte des agents du terrain concernant la tenue des groupes de travail sur la dotation en moyens de protection supplémentaires, évoqués lors de la dernière CSSCT extraordinaire du 28 octobre 2026. L'UNSA-Ferroviaire a rappelé la nécessité de cadrer la doctrine et la formation avant tout achat. La direction a confirmé son engagement à organiser ces GT, ainsi qu'un GT relatif au port du brassard. Elle souhaite toutefois aborder ces sujets au préalable avec le nouveau directeur, dont l'arrivée est attendue prochainement. La direction reviendra vers les élus d'ici la fin de l'année : soit les GT pourront se réunir en décembre, soit ils seront programmés après le CSE de mise en place début janvier, avec la participation prioritaire d'agents et de deux membres de la CSSCT.
- **Changement de régime de travail sur le site de Meaux** : L'UNSA-Ferroviaire a alerté la présidente sur un projet de changement de régime de travail sur le site de Meaux, alors qu'aucun dossier n'a été présenté ni en CSSCT, ni en CSE. Il a été précisé en séance que le dossier est pourtant avancé localement, pour une mise en place envisagée en janvier 2027. La présidente de la CSSCT a indiqué ne pas avoir eu connaissance de ce dossier.
- **Suivi des manifestations** : Face à la répétition des mobilisations, la direction a indiqué que les dispositifs mis en place restent similaires d'une date à l'autre et font l'objet d'échanges réguliers avec les parties prenantes régaliennes afin d'adapter les mesures.


URIEL Laura


TROUCHOT David


MAZERY Stéphane
mazery.s@unsa-ferroviaire.org


SOMPROU Patrick
somprou.p@unsa-ferroviaire.org



ÉVOLUTION DU ROULEMENT DE VALENCE VILLE (DZ SUD-EST)

- **Contexte et projet** : L'équipe de Valence Ville compte 21 agents : 13 en roulement (7 au B25 sur les horaires de matinée/journée : 9h-16h45 et 11h50-19h35 ; 6 classes 4 au C20 sur la soirée) et 8 réservistes (dont 2 DPX). Jusqu'à présent, 3 horaires de soirée coexistaient (14h-22h, 15h30-23h30 et 16h-minuit), soit plus d'horaires à couvrir que d'équipes disponibles. Le projet prévoit de supprimer l'occurrence 14h-22h (facultative et non liée à la fermeture de la gare) pour se concentrer sur le contrat gare : 15h30-23h30 du lundi au vendredi, et 16h-minuit le week-end. Les 6 agents du C20 seront répartis en trois groupes de deux agents. L'objectif affiché est de limiter les modifications de programmation des agents en roulement et d'éviter de sursolliciter la réserve.
- **Points de vigilance et suivi (REX)** : Des interrogations ont été soulevées en séance sur le fait que la constitution de trois équipes de deux agents (alors que le contrat gare requiert trois agents) risque d'entraîner un recours automatique à la réserve deux fois par semaine sur l'après-midi, alors que 60 % de l'effectif du site est déjà en réserve. À l'inverse, lorsque deux équipes de deux tourneront ensemble (soit quatre agents présents hors absences ou formations), le risque de produire en excès par rapport au contrat annuel Gares & Connexions dès le mois de juin a été pointé, ce qui pourrait générer des modifications de planning au second semestre. Décision : La direction s'est engagée à présenter un retour d'expérience (REX) à 6 mois (programmé en juin). Ce bilan inclura un comparatif des appels à la réserve, des modifications de service et de la production du contrat gare entre 2025 et 2026.

SUIVI DE L'ACCORD TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (TH)

Au titre du 3e trimestre 2026, une somme de 1 692,98 € a été engagée pour l'achat d'équipements et de mobilier dans le cadre d'un aménagement de poste sur site.



ACCIDENTOLOGIE (3E TRIMESTRE 2026) ET USAGE DES CAMÉRAS-PIÉTONS

- **Tendances générales (chiffres consolidés à fin septembre 2026)** : On observe une hausse globale de 25 % des événements enregistrés, mais une légère baisse du nombre d'accidents du travail avec arrêt (-2,8 %). Cependant, le taux de fréquence augmente en raison de la baisse des effectifs (effet mécanique de la formule de calcul). Surtout, le nombre de jours d'absence et le taux de gravité sont en hausse significative, traduisant des blessures plus graves et des arrêts plus longs. En revanche, les accidents de trajet avec arrêt et les accidents de plain-pied/dénivellation sont en baisse.
- **Recatégorisation des accidents sans arrêt (ATSA)** : Le nombre d'ATSA est passé de 119 en septembre 2025 à 208 en septembre 2026. Cette hausse s'explique par une démarche de prévention visant à recatégoriser les « quasi-accidents » en ATSA dès lors qu'il y a eu lésion (ex. : coup reçu sans arrêt de travail ni consultation médicale).



- Un groupe de travail est en cours au niveau de la holding pour harmoniser ces définitions.
- **Violences, TIS et « non classés »** : Les atteintes lors d'interventions avec des individus récalcitrants augmentent fortement en nombre et en gravité. Par ailleurs, une hausse des accidents liés à la TIS est constatée. L'hypothèse avancée par la direction est liée à la phase de transition vers les nouvelles techniques de préhension, parfois exécutées en force. Le lien éventuel avec la baisse du volume d'heures de TIS sera examiné lors du bilan PAPRIPACT en mars.
- **Concernant les chocs psychologiques** : 3 AT avec arrêt ont été enregistrés depuis le début de l'année (un opérationnel à la suite d'un échange lors d'un « point 5 », et deux RH pour des difficultés relationnelles), ainsi que 15 AT sans arrêt (majoritairement des équipes intervenant sur des accidents de personne, qui refusent dans les trois quarts des cas de mettre fin à leur service ou de prendre un arrêt malgré l'accompagnement proposé).

- **Des dérives concernant les modalités de visionnage des images issues des caméras-piétons** ont été évoquées, notamment au regard du respect des règles d'habilitation, de l'anonymisation des données et de l'association systématique des agents concernés lors de ces consultations. Face à ces constatations, la direction a rappelé le cadre réglementaire et la procédure stricte qui encadrent l'utilisation et la consultation de ces enregistrements. Il a été précisé que le visionnage ne peut en aucun cas se faire de manière isolée : il doit obligatoirement s'inscrire soit dans le cadre d'un débriefing dit « J+1 », soit dans celui d'un Retour d'Expérience (REX) officiel déclenché par la DZS ou le département métier. Ce visionnage exige la présence obligatoire de l'ensemble des acteurs prévus par le texte, à savoir : les agents concernés, l'encadrement, le RSMD, la ligne métier ainsi qu'un moniteur TIS, conformément au référentiel.

POUR L'UNSA

Tout au long de cette séance, l'UNSA-Ferroviaire a porté une parole précise, constructive et attachée au respect des règles ainsi qu'à la protection des agents :

1. **Garantir le respect du dialogue social et des accords :** Qu'il s'agisse du changement de régime à Meaux ou de l'application de la directive « RH0657 », l'UNSA-Ferroviaire a rappelé que l'employeur ne peut pas procéder de manière unilatérale. Tout changement d'organisation impactant les conditions de travail doit impérativement être étudié en CSSCT puis en CSE avant sa mise en œuvre, sous peine de constituer un délit d'entrave. De même, toute évolution touchant à l'accord sur le temps de travail doit faire l'objet d'un échange, via l'article 49, avec les organisations syndicales signataires.
2. **Protéger les agents par la formation et des équipements adaptés :** Face à la montée des violences et de la gravité des accidents du travail, l'UNSA-Ferroviaire considère que la formation, la santé et la sécurité ne doivent jamais être reléguées au second plan derrière les objectifs de production. Nous demandons la tenue rapide des groupes de travail sur les moyens de protection, après un cadrage clair de la doctrine et de la formation, ainsi qu'une planification anticipée des séances de tir et de TIS garantissant le temps pédagogique nécessaire.
3. **Agir concrètement sur les conditions de travail et la pénibilité :** Par la rédaction de l'avis sur le PAPRIPACT 2027, l'UNSA-Ferroviaire demande à la direction de passer des constats aux actes : dotation effective en tenues d'été, état des lieux national sur la climatisation des locaux, création d'un cadre pérenne pour les postes mixtes de fin de carrière et arrêt des modifications de planning de dernière minute sans indemnité de changement de service.

BULLETIN D'ADHÉSION



JE SOUHAITE ADHÉRER EN LIGNE

› Pas besoin de remplir le bulletin papier dans ce cas.

Je scanne le QR Code ou je clique sur la flèche

VOS COORDONNÉES PERSONNELLES

NOM
PRÉNOM
DATE DE NAISSANCE
ADRESSE
CODE POSTAL
VILLE
EMAIL
TÉLÉPHONE

VOS COORDONNÉES PROFESSIONNELLES

N° DE CP*					
CLASSE					
CP*		CDI		CDD	
ALTERNANT					
ENTREPRISE PRIVÉE					
EMPLOI TYPE					
LA SA / L'ENTREPRISE PRIVÉE					
ÉTABLISSEMENT					
TÉLÉPHONE					

J'ADHÈRE À L'UNSA-FERROVIAIRE

› **Je donne mon consentement** pour que les informations me concernant collectées à l'aide de ce formulaire fassent l'objet d'un traitement informatisé réalisé par l'UNSA-Ferroviaire, pour les finalités de gestion des adhérents, me faire bénéficier des offres de ses partenaires et me proposer de m'aider lors de problèmes avec mes employeurs. Je suis informé que mes données seront conservées dans la limite des prescriptions légales et que je peux retirer mon consentement à tout moment en cliquant sur l'onglet *« suppression compte »*.

› **Conformément à la loi informatique et libertés** du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du règlement européen, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant ainsi que de limitation et d'effacement en vous adressant à dpo@unsa-ferroviaire.org

LIEU, DATE & SIGNATURE

VILLE
DATE
SIGNATURE
PARRAINÉ PAR (FACULTATIF)

MONTANT DES COTISATIONS

AGENTS	CLASSE	COTISATION ANNUELLE BRUTE**	COTISATION MENSUELLE NETTE	COTISATION ANNUELLE NETTE
ALTERNANTS & CDD		12 €	0,34 €	4,08 €
AGENTS SNCF ET SALARIÉS DES ENTREPRISES FERROVIAIRES PRIVÉES	CLASSE 1	92 €	2,61 €	31,28 €
	CLASSE 2	98 €	2,78 €	33,32 €
	CLASSE 3	110 €	3,12 €	37,40 €
	CLASSE 4	130 €	3,69 €	44,20 €
	CLASSE 5	150 €	4,25 €	51,00 €
	CLASSE 6	180 €	5,10 €	61,20 €
	CLASSE 7	200 €	5,67 €	68,00 €
	CLASSE 8	255 €	7,22 €	86,70 €
	CLASSE 9	290 €	8,22 €	98,60 €
RETRAITÉS	RETRAITÉS	48 €	1,36 €	16,32 €
	RÉVERSION	24 €	0,68 €	8,16 €

**Article 199 quater C du Code des impôts : le crédit d'impôt est de 66 % du montant de la cotisation. Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, les services fiscaux vous remboursent le crédit d'impôt par chèque.

UNSA-FERROVIAIRE

*SI AGENT SNCF